



Rectification acte de naissance

Par **Yannick bakaly**, le **21/03/2018** à **18:36**

Bonjour,

Je rencontre un problème pour ma naturalisation. J ai 33 ans je suis de nationalité rdcongolaise je vis en france depuis l âge de 12 ans et normalement J aurai déjà du être naturalisé. Cependant je n ai pu obtenir ma naturalisation faute de pouvoir présenter un acte de naissance officiel signé par par une instance compétente.

J ai donc entrepris de me rendre dans mon pays de origine pour en faire la demande, prbleme: ma mère n est pas celle qui figure dans l extrait d acte de naissance. Un problème ancien entre ma vrai mère et mon père a créer cette situation. Aujourd'hui pour acquérir la nationalité je dois déposer à la préfecture mon vrai acte de naissance.

J ai 33 ans je ne veux pas ressortir un vieux probleme sur la table mais je veux juste faire ma demande de nationalité avec les vrais documents que j ai en ma possession. Y a t il un génie pour M aider? Votre aide me sera précieuses...

Par **Yannick bakaly**, le **21/03/2018** à **18:48**

Pour compléter ma requête. A l âge de 12 ans je vais vivre chez mon oncle qui déclare mes parents disparu et prétend que j ai fui une zone de guerre (Congo Zaïre en 1997) alors que c était faux.tout ceci pour M éloigner définitivement de ma mère. Il a par la suite réussi à me faire obtenir une carte de circulation certainement sans acte de naissance. Puis à 18ans l on va de manière automatique me donner un titre de séjour de 10ans. Ensuite à 28ans j aurai presque automatiquement un autre titre de séjour de 10ans. Je suis fatigué de ces titres je veux la nationalité à laquelle j aurai pu postuler à l âge de 18ans.

Par **Yannick bakaly**, le **21/03/2018** à **19:38**

Une autre précision en vérité je ne suis pas né dans mon pays d origine mais plutôt en belgique dans la commune de uccle. Mon père et ma mère se sont vraiment affronté pour moi et je paie les dégâts collatéraux. J ai eu ma mère elle voulait en vrai que mon père ne me revoie plus alors elle a déclaré qu un autre homme blanc belge était mon père... mais avec les déclarations que mon oncle et mon père on fait, plus mon nom de famille plus mon extrait d acte de naissance stipulant ma naissance au Congo, je suis perdu. Mon père aujourd'hui s en fiche il ne veut plus parler de ça.

Ma mère est aux etats unis. Ma pseudo mère ne veut pas me donner ses documents pour des problème de succession certainement. Tout ceci est compliqué. Je pourrai porter plainte

contre mon oncle mais je ne veux pas qu'il ait de problème. Je pourrai porter plainte contre ma mère et mon père mais je ne le veux pas. Je veux juste retrouver mon vrai état civil qui stipule le nom de mon père et de ma mère. Y a-t-il un génie pour me répondre

Par **youris**, le **21/03/2018** à **20:54**

bonjour,

tous vos problèmes familiaux ne concernent pas la France.

pour demander votre naturalisation, vous devez remplir certaines conditions et fournir certains documents.

vous devez fournir des documents authentiques pour que l'administration française ne les refuse pas en application de l'article 47 du code civil français.

pour retrouver votre vrai état-civil, vous devez vous adresser à l'état civil de votre pays c'est à dire à la République démocratique du Congo.

les postes consulaires français sont vigilants quant à l'authenticité des documents étrangers d'état-civil présentés selon la circulaire du ministère de la Justice française en date du 1^{er} avril 2003, et la situation n'a pas dû s'améliorer depuis.

" La fraude en matière d'actes de l'état civil étrangers produits aux autorités françaises a pris une telle ampleur que la lutte contre ce phénomène est devenue prioritaire.

Une enquête menée par le ministère des Affaires étrangères auprès de postes diplomatiques et consulaires a permis de procéder à une estimation des actes faux ou frauduleux par pays.

Dans nombre de pays, la proportion d'actes faux détectés par ces postes se situe entre 30 et 60 %. Elle est même évaluée à 90 % dans certaines régions.

salutations

Par **Visiteur**, le **21/03/2018** à **20:56**

Bsr,

La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité, ce sera quasi impossible pour vous sous cet angle.

Par **Yannick bakaly**, le **21/03/2018** à **21:38**

Merci pour votre réponse. Mais l'état a accepté alors que j'avais 12 ans que mon oncle prenne ma garde sans même savoir qui était ma vraie mère et en reconnaissant mon oncle comme mon oncle. Sur base de quoi ont-ils laissé mon oncle s'occuper de moi. Puis le préfet de la Somme a accepté après une lettre de mon père sans certitude sur l'identité de ma mère à 18 ans de me donner ma première carte de résident. Et aujourd'hui je vais me rendre à la préfecture en disant en fait ma vraie mère c'est xxxxxxx et pas xxxxxx. Vont-ils accepter les modifications de mon faux extrait d'acte de naissance fait par mon oncle ou peut-être même mon père

Par **youris**, le **22/03/2018** à **08:09**

avoir une carte de séjour ne signifie pas remplir les conditions pour obtenir la nationalité française.